



Campagne de contrôle Etiquetage 2019

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2019.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires.

Evaluation

Le système de contrôle de l'étiquetage est décrit sous :

https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/sc/cs13_etiquetage_allegations_nutritionnelles.html

2. Réglementation

La Division de la sécurité alimentaire contrôle l'application de la réglementation suivante en matière d'étiquetage.

- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Règlement CE n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
- Règlement grand-ducal modifié du 25 août 2015 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, les allégations nutritionnelles et de santé ainsi que le marquage du numéro de lot.

3. Les méthodes

Echantillonnage

La Division de la sécurité alimentaire effectue un certain nombre de prélèvements dans le cadre de ses programmes de contrôle.

Pour les contrôles d'étiquetage, des produits préemballés sont choisis parmi les échantillons prélevés.

En cas de réclamation ou de plainte, des prélèvements sont effectués pour pouvoir disposer d'un échantillon officiel pour le contrôle de la conformité de l'étiquetage.

Des contrôles sont aussi effectués à l'importation de produits alimentaires via l'aéroport du Findel.

Les listes de contrôle utilisées pour le contrôle de l'étiquetage des produits alimentaires sont les suivantes:

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05	Page 1/6



- l'étiquetage de base,
- l'étiquetage nutritionnel,
- l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé,
- l'étiquetage des compléments alimentaires,
- l'étiquetage des langues officielles au Luxembourg.

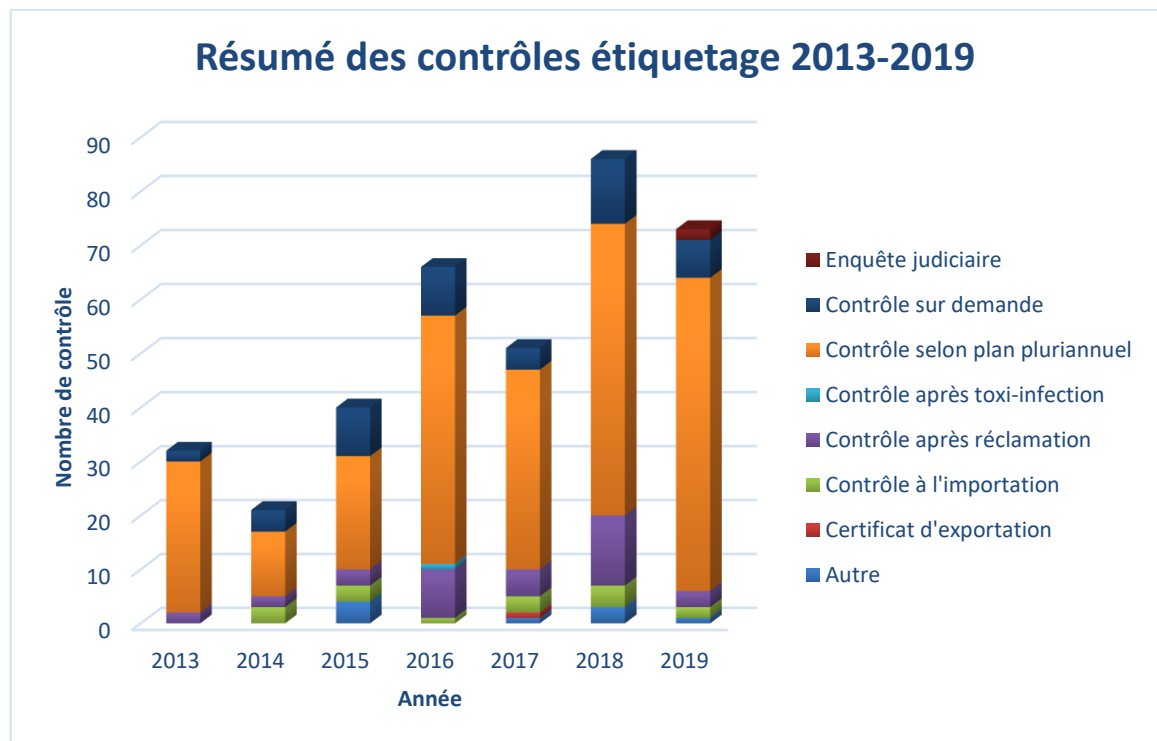
4. Ressources

Ressource mise en œuvre

En 2019, les ressources pour le contrôle de l'étiquetage étaient très limitées. En effet, la personne responsable du domaine étiquetage a démissionné en février 2019. Les plaintes et les urgences ont été traitées par le coordinateur du domaine ainsi que par le responsable du domaine des allergènes. Certains contrôles de routine continuaient à être assurés par les inspecteurs du domaine de l'hygiène. Les échantillons pour les contrôles sont prélevés par l'agent qui s'occupe des prélèvements.

5. Les résultats

Les tableaux récapitulatifs





a) Nombre d'échantillons par contrôle

Raison du contrôle	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Autre				4		1	3	1	9
Certificat d'exportation						1			1
Contrôle à l'importation			3	3	1	3	4	2	16
Contrôle après réclamation	1	2	2	3	9	5	13	3	38
Contrôle après toxi-infection					1				1
Contrôle selon plan pluriannuel	1	28	12	21	46	37	54	58	257
Contrôle sur demande		2	4	9	9	4	12	7	47
Enquête judiciaire								2	2
Total	2	32	21	40	66	51	86	73	371

En 2019, 73 échantillons ont été contrôlés. Ils se répartissent de la façon suivante : 2 échantillons ont été prélevés à l'importation, 3 échantillons ont été prélevés suite à une réclamation, 58 échantillons ont été prélevés selon le plan pluriannuel, 7 échantillons ont été contrôlés sur demande et 2 échantillons ont été contrôlés dans le cadre d'une enquête judiciaire. Le nombre d'échantillons contrôlés a légèrement diminué en 2019. Ceci s'explique par le fait qu'en 2019 il n'y avait que peu de ressources pour le contrôle de l'étiquetage.



Le détail des contrôles réalisés se répartissent comme suit :

Raison du contrôle étiquetage par liste de contrôle	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
1169-2011- Etiquetage de base	11	68	63	32	85	48		307
Autre		13				2	1	16
Contrôle à l'importation	1	2	2	5	2	1		13
Contrôle après réclamation		4	13	3	8	5		33
Contrôle après toxi-infection			1					1
Contrôle selon plan pluriannuel	9	40	33	19	56	33		190
Contrôle sur demande	1	9	14	5	17	7		53
Enquête judiciaire							1	1
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	3	23	12	5	42	28		113
Autre		9				2		11
Contrôle à l'importation				2	2	2	1	7
Contrôle après réclamation					2	3	1	6
Contrôle selon plan pluriannuel	2	8	3	1	32	23		69
Contrôle sur demande	1	6	7			3	3	20
Allégations nutritionnelles et de santé	5	1	5	7	4	12	8	42
Autre			1					1
Contrôle à l'importation		1	1					2
Contrôle après réclamation	1				3	2		6
Contrôle selon plan pluriannuel			1	2	1	8	5	17
Contrôle sur demande	4		2	5		2	2	15
Enquête judiciaire							1	1
Eaux minérales naturelles						1		1
Contrôle sur demande						1		1
Etiquetage compléments alimentaires	5	2	2		3	2	2	16
Certificat d'exportation					1			1
Contrôle à l'importation		2	2		1			5
Contrôle après réclamation	1							1
Contrôle selon plan pluriannuel					1	1	1	3
Contrôle sur demande	4					1		5
Enquête judiciaire							1	1
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	43	20						63
Contrôle à l'importation		3						3
Contrôle après réclamation	1	3						4
Contrôle selon plan pluriannuel	37	10						47
Contrôle sur demande	5	4						9
Informations obligatoires sur denrées alimentaires vendues non-pré-emballées						1		1
Contrôle selon plan pluriannuel						1		1
Langues officielles au Luxembourg				26	28	23	8	85
Contrôle à l'importation							1	1
Contrôle après réclamation				7	8	8		23
Contrôle selon plan pluriannuel				19	20	15	7	61
Total	53	37	98	108	72	166	94	628

Le tableau ci-dessus reprend la répartition des contrôles par liste de contrôle. En effet, lorsqu'un produit est prélevé pour un contrôle étiquetage, généralement l'étiquetage de base et l'étiquetage nutritionnel (si présent) sont contrôlés. D'autres critères sont contrôlés en fonction du type de produit et des informations présentes sur l'emballage. Si l'emballage contient une allégation nutritionnelle et/ou de santé, la liste de contrôle pour les allégations s'y ajoute. Dans le cas des compléments alimentaires, une liste de contrôle dédiée spécifiquement aux compléments alimentaires s'y ajoute. Finalement, si les mentions obligatoires ne figurent pas sur l'emballage dans une langue officielle, à savoir le français,

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05
		Page 4/6



l'allemand ou le luxembourgeois, la liste de contrôle pour les langues officielles au Luxembourg est utilisée.

b) Non-conformités

Les non-conformités principales constatées en 2019 sont résumées ci-dessous :

Critères contrôlés	☑ Conforme	Non-applicable	Non-conforme	Non-contrôlé	Sous-réserve	Total
1169-2011- Etiquetage de base	337	696	334	176	114	1657
Mentions obligatoires	213	426	194	44	42	919
Autres mentions	40		8	4	12	64
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg	38		16	4		58
Exigences générales	36		92	28	30	186
Mentions facultatives	1	30	18	92	24	165
Mentions obligatoires complémentaires	7	108	4	4	6	129
Titre alcoométrique	2	132	2			136
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	113	42	82			237
Etiquetage nutritionnel - contenu	44	42	52			138
Etiquetage nutritionnel - expression	25		6			31
Etiquetage nutritionnel - généralités	27		2			29
Etiquetage nutritionnel - Présentation	17		22			39
Allégations nutritionnelles et de santé	10	144	54		18	226
Mentions obligatoires	1	6	10			17
Allégation comparative		21	2			23
Allégation de santé Art13	3	12	2			17
Allégation de santé Art14		21	2			23
Allégation nutritionnelle	1	12	4		6	23
Conditions générales		6	10		6	22
Principes à respecter	2	6	8			16
Informations nutritionnelles	2	6	6		6	20
Principes généraux applicables à toutes les allégations		12	8			20
Conditions d'utilisation		24				24
Restrictions applicables à l'utilisation de certaines allégations de santé	1	18	2			21
Etiquetage compléments alimentaires	18					18
Etiquetage des nutriments	2					2
Mentions d'étiquetage obligatoires et interdictions	6					6
Mentions d'étiquetage obligatoires spécifiques aux compléments alimentaires	10					10
Langues officielles au Luxembourg			16			16
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg			16			16
Total	478	882	486	176	132	2154

Le tableau ci-dessus reprend les 5 listes de contrôles utilisées pour le contrôle de l'étiquetage. Chaque liste de contrôle comprend un certain nombre de critères de contrôles. La liste de contrôle « étiquetage de base » par exemple comprend 17 critères de contrôles. Ceux-ci sont regroupés par catégorie. Dans la catégorie « mentions obligatoires », qui correspond à la plus grande catégorie, 10 critères sont contrôlés, à savoir : la dénomination de vente, la liste des ingrédients, les allergènes, la quantité d'ingrédients essentiels, la quantité nette, la date de durabilité minimale ou date limite de consommation, les conditions de conservation, le nom et l'adresse de l'exploitant, le pays d'origine (si applicable) et le mode d'emploi (si nécessaire).

Le critère contrôlé peut être « conforme », « non-conforme », « non-applicable », « non-contrôlé » ou « sous réserve ». Lorsqu'une mention n'est pas nécessairement obligatoire comme par exemple l'indication du pays d'origine dans certains cas, le critère sera noté « non-applicable ». Un critère peut être noté « non-contrôlé », lorsque les informations n'ont pas pu être contrôlées, comme par exemple la mention « vegan ». En effet, la liste d'ingrédients à elle seule ne permet pas de savoir si le produit est réellement vegan ou non. Finalement, un critère peut être noté « sous réserve », si l'autorité compétente nécessite des informations supplémentaires afin de vérifier une affirmation.



6. Conclusions

Analyse de la tendance en matière de manquement :

En 2019, un certain nombre de non-conformités ont pu être constatées notamment au niveau des mentions obligatoires et des exigences générales de l'étiquetage de base. Il en est de même pour l'étiquetage nutritionnel et les allégations nutritionnelles et de santé.

Le nombre élevé de non-conformités est à relativiser, car les échantillons contrôlés ont été volontairement prélevés, car des non-conformités étaient visibles. Par conséquent, ce nombre élevé de non-conformités n'est pas représentatif du marché.

Mesures prises en cas de manquement :

Des rapports d'avertissement ont été rédigés pour demander aux exploitants alimentaires de se mettre en conformité.

Recommandations :

Les campagnes d'étiquetage sont maintenues sur 2020.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05	Page 6/6